

# COVID-19

## Réouverture progressive des écoles



**\*\* Accueil prioritaire des enfants \*\***

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### Rappel du contexte pour les accueils prioritaires d'enfants

Dans le cadre de la réouverture progressive des écoles à partir du 11 mai 2020, des enfants pourront bénéficier d'un accueil prioritaire, dans leur lieu de scolarisation habituel.

Liste des personnels concernés dans l'Ain : soignants, médico-sociaux, de l'ARS, de la cellule de crise de la préfecture (BGLC), de la protection de l'enfance, du SDIS, gendarmes, policiers, des centres pénitentiaires, du service santé au travail (SST 01), de la centrale du Bugey, de la Poste, de la société "Aintermédical", de la DDPP en abattoirs, enseignants, AESH, municipaux concernés par la réouverture des écoles, des crèches.

Ces enfants seront intégrés en fonction des organisations pédagogiques retenues par les directeurs d'école sous l'autorité des IEN dans les différentes activités scolaires ou éducatives de l'école, en alternance selon les cas avec une prise en charge en petits groupes, dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières.

Cet accueil est organisé par les directeurs d'école, **sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur**. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une **attestation de l'ARS**.

Les parents concernés par ce dispositif doivent également **attester sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde**.

Cet accueil sera organisé dès lundi 11 mai.

#### Rappel du contexte pour les personnels enseignants et AESH

Le retour à l'école est attendu.

Pour les enseignants et AESH qui attestent ne disposer d'aucune solution de garde, il est possible d'être dispensé de tout déplacement professionnel et d'être placé en télétravail. L'autorisation spéciale d'absence reste envisageable sans concerner les enseignants et doit être étudiée au cas par cas pour les AESH.

**Un parent par fratrie** peut bénéficier de cette possibilité. Pour cela, il doit **attester sur l'honneur du fait qu'il n'a pas de solution de garde pour ses enfants**.

Je, soussigné-e, \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur n'avoir pas de solution de garde pour mon·mes enfant·s âgé de 3 à 16 ans.

Je suis : (cocher la case correspondante)					
<input type="checkbox"/>	Personnel soignant	<input type="checkbox"/>	Personnel médico-social	<input type="checkbox"/>	Personnel de l'ARS
<input type="checkbox"/>	Personnel de la cellule de crise de la préfecture (BGLC)	<input type="checkbox"/>	Personnel de la protection de l'enfance	<input type="checkbox"/>	Personnel du SDIS
<input type="checkbox"/>	Gendarme	<input type="checkbox"/>	Policier	<input type="checkbox"/>	Personnel pénitentiaire
<input type="checkbox"/>	Personnel du service de santé au travail (SST)	<input type="checkbox"/>	Personnel de la centrale du Bugey	<input type="checkbox"/>	Personnel de la Poste
<input type="checkbox"/>	Personnel de la société « Aintermédical »	<input type="checkbox"/>	Personnel de la DDPP en abattoirs	<input type="checkbox"/>	Enseignant
<input type="checkbox"/>	AESH	<input type="checkbox"/>	Personnel municipal concerné par la réouverture des écoles	<input type="checkbox"/>	Personnel de crèche

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature